

REGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHE

FESTIVAL BALELEC EDITION 2016

1. OBJET DU CONCOURS

Le comité de Balélec organise un concours ouvert à toute personne sachant utiliser Adobe Photoshop, Adobe Illustrator, The Gimp ou tout logiciel graphique similaire. Le but du concours est la création de l'**affiche de l'édition 2016 du Festival Balélec**.

2. DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants ont jusqu'au 12 octobre 2015 (date du timbre-poste) pour faire parvenir les projets d'affiche au format A3 vertical (29,8 x 42 cm).

3. SUPPORT INFORMATIQUE

Un support informatique (CD ou clé USB uniquement) est remis avec les projets. Il contient les projets exploitables avec Adobe Illustrator, Adobe Photoshop ou Adobe InDesign ainsi que les polices d'écritures pour PC et Mac. La résolution des images composant le projet doit être d'au moins 300dpi.

4. NOMBRE DE PROJETS PAR PARTICIPANT

Deux projets au maximum peuvent être présentés par le même candidat.

5. PRESENTATION DE CHAQUE PROJET

Chaque projet sera présenté séparément sous la forme d'une maquette sur support cartonné et sans cadre.

6. TECHNIQUE D'IMPRESSION


Les affiches seront imprimées en offset quatre ou cinq couleurs.

7. REMARQUE CONCERNANT LES TEXTES

Afin de garantir un maximum de liberté, les proportions des logos ne sont pas fixées. Le texte « Festival Balélec » doit obligatoirement figurer sur l'affiche.

8. CHARTE GRAPHIQUE

L'affiche doit représenter l'esprit de Balélec en tant que festival de musique actuelle. La VISIBILITE DANS LE MILIEU URBAIN est un critère important. Les affiches d'une très bonne qualité artistique sont fréquemment refusées car trop chargées visuellement. De plus, l'affiche contient les éléments suivants :

- Le texte « FESTIVAL BALELEC »
- Le logo permanent de Balélec  (disponible sur notre site Internet)
- L'année « 2016 » ou « 16 »
- L'édition « 36ème édition »
- La date « Vendredi 13 mai »
- Le lieu « EPFL, Lausanne »
- Notre site Internet : www.balelec.ch
- Un emplacement pour les logos des partenaires (sponsors et presse, logos fictifs disponibles sur le web)
- Un emplacement pour 10 noms de groupes (fictifs).

9. GARANTIE D'ORIGINALITE

Le participant certifie être propriétaire des droits du matériel fourni. Les travaux ayant déjà fait l'objet de publications, ou portés à la connaissance du public, seront exclus du concours.

10. ENVOI DES PROJETS

Le délai pour l'envoi des projets est le lundi 12 octobre 2015 (date du timbre postal).

Il est conseillé de conserver une copie du projet soumis, car dans le cas d'une détérioration quelconque de l'oeuvre, Balélec ne pourrait être tenu pour responsable.

Afin de garantir l'anonymat, un pseudonyme doit être écrit au verso du projet. Par ailleurs, l'auteur indiquera son nom, adresse, numéro de téléphone et son adresse e-mail sous enveloppe fermée, neutre et opaque, portant à l'extérieur le pseudonyme figurant au verso du projet.

Sans préciser votre adresse e-mail, vous ne recevrez aucune communication de notre part !

Ces documents doivent être adressés, bien protégés, à l'adresse suivante :

Festival Balélec
Concours d'affiche
EPFL - Station 11
CH-1015 Lausanne

Attention : il n'est pas possible de remettre les projets en main propre.

11. JURY

Le jury est composé de membres actifs du comité du Festival Balélec et éventuellement d'une ou plusieurs personnes externes au comité du Festival Balélec. La décision du jury sera sans appel. Le président du jury départagera les voix en cas d'égalité des suffrages.

12. RESTRICTIONS DU JURY

Les organisateurs du concours, les membres du jury et les membres de l'association au sens des statuts de celle-ci ne sont pas autorisés à concourir.

En cas de participation de leurs partenaires, collaborateurs ou associés, les membres du jury auront l'obligation de s'abstenir dans le vote.

13. OBLIGATIONS DU GAGNANT DU PREMIER PRIX

Le vainqueur du concours est dans l'obligation d'effectuer les retouches (et/ou déclinaisons) nécessaires à la publication de l'affiche et des autres supports promotionnels dans un délai d'un mois après avoir été informé du résultat du concours.

14. DROITS D'AUTEUR, DROITS D'UTILISATION

L'auteur du premier prix cède la totalité des droits d'utilisation de son œuvre au festival Balélec.

15. RETRIBUTION

Après délibération du jury, le gagnant sera avisé par écrit.

Les cinq premiers auteurs recevront chacun deux billets d'entrée au Festival Balélec 2016.

L'auteur du premier prix recevra CHF 1500.- une fois ses obligations (chi 13-14) remplies.

16. COMMUNICATION

Les participants au concours autorisent les organisateurs à publier et à faire connaître lors d'expositions, les projets sélectionnés, en faisant mention du nom des auteurs, sauf avis contraire de leur part (en le mentionnant dans l'enveloppe remise avec le projet).

17. RETOUR DES PROJETS

Les projets non sélectionnés seront tenus à disposition des auteurs, dans un délai de 3 mois au maximum après la date limite de remise, à l'adresse où ils auront envoyé leur projet. Le retour des projets peut aussi se faire par courrier, aux frais du participant.

18. RESERVE

Les organisateurs se réservent le droit d'intégrer des logos et/ou éléments supplémentaires ainsi que d'adapter le projet pour tout support et d'utiliser les éléments graphiques séparément.

19. CONTACT

Vous pouvez prendre contact avec nous par e-mail uniquement à l'adresse suivante : concoursaffiche@balelec.ch

FESTIVAL BALELEC

Vendredi 13 mai 2016

20. VALIDITE DU REGLEMENT

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent en totalité le présent règlement.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

Le droit suisse est seul applicable. Le for juridique est à Lausanne.

La version française du texte fait loi.

Lausanne, le 13 août 2015

Jérôme Brouchoud

Administrateur 2016